

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
05/02/2025
Date d'affichage :
05/02/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 36

32 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;

Vu le référentiel M57 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter la situation économique de la CC Pays Houdanais, l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales et les projets à venir ;

Considérant que le débat portant sur ce rapport d'orientations budgétaires doit être acté par délibération spécifique du conseil communautaire ;

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 par Monsieur le Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Dit que le ROB sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : Dit que le ROB sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président



Jean-Marie TÉTART

**Le secrétaire de séance,
Bernadette COURT Y**

A large, stylized handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.